



Concours de poésie 2 / 21 avril 2021 Règlement du jeu

Écrivez un poème pour gagner un lot de goodies du musée d'Aquitaine et la publication de votre poème dans le hall d'entrée du musée.

Article 1 - Objet du jeu concours

Dans le cadre du lancement de l'exposition *Hugo Pratt : Lignes d'horizons*, le musée d'Aquitaine organise un concours de poésie sur le thème du « voyage ». Le musée d'Aquitaine, domicilié au 20 cours Pasteur – 33000 Bordeaux, propose aux participants d'écrire un poème sur ce thème en s'inspirant de l'univers d'Hugo Pratt et des voyages en général.

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert du 2 au 21 avril 2021, à toute personne résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des personnels du musée d'Aquitaine et des membres de leurs familles respectives vivant sous leur toit. L'organisateur se réserve le droit de demander à tout moment les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom, adresse, âge...), notamment lors de l'attribution des lots. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier dans un délai d'une semaine à compter de la demande sera exclu du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation des mineurs au concours implique ainsi qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation. Le musée d'Aquitaine serait contraint de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

Article 3 - Modalités de participation

Chaque participant ne peut proposer qu'un seul poème en langue française. La forme des poèmes proposés est libre. Le poème soumis devra être dactylographié au recto d'une page de format A4 (orientation portrait, police Times New Roman, taille 12, couleur de police noire ou bleue). Le concours est gratuit et ouvert du 2 au 21 avril 2021 à toute personne sans limite d'âge. Les participants s'engagent à garantir l'originalité de l'œuvre qu'ils présentent.

Pour participer il suffit d'envoyer son poème :

- **par courrier postal** à l'adresse suivante :

Musée d'Aquitaine – ville de Bordeaux
Bibliothèque - concours de poésie
20 cours Pasteur
33000 Bordeaux

- **ou par mail** en mentionnant l'objet "Concours de poésie" à l'adresse mail suivante :
l.dembaga@mairie-bordeaux.fr

Les participants joindront à leur poème les informations suivantes : Nom, prénom, adresse mail, adresse postale, n° de téléphone, pseudonyme s'ils ne souhaitent pas que leurs noms soient diffusés au cours du vote en ligne ou dans les espaces du musée d'Aquitaine en cas de victoire.

Les étapes du concours se dérouleront selon le calendrier suivant :

- du 2 au 21 avril : réception des poèmes
- 23 avril : sélection et annonce des 5 finalistes par le jury du musée
- du 23 au 29 avril : vote du public
- 30 avril : annonce du gagnant et remise des prix

L'envoi du poème vaudra inscription au jeu concours. Le nom du gagnant sera révélé sur le site web et les réseaux sociaux (instagram et facebook) du musée.

Article 4 - Sélection du gagnant et attribution du lot

5 finalistes seront désignés par un jury composé d'agents du musée. Le musée publiera ensuite sur ses réseaux sociaux (facebook, instagram..) les poèmes des finalistes pour vote du public. À la suite des votes en ligne, le gagnant sera élu.

Le candidat vainqueur désigné par le public verra son texte publié au sein du musée, mis en avant dans le hall. Les trois premiers candidats se verront remettre un lot composé de :

- 2 entrées gratuites pour le musée d'Aquitaine
- 1 guide des collections du musée d'Aquitaine
- 1 lot de goodies de la boutique du musée d'Aquitaine : 1 tote bag, 1 carnet, 3 marque-pages, 1 miroir de poche, 1 stylo, 1 kit crayon/ règle/gomme, 1 porte-clés et 1 batterie externe.

Le lot n'est ni échangeable, ni négociable, ni transformable en espèces.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et le musée d'Aquitaine se réserve le droit d'attribuer ce lot à un remplaçant élu par les mêmes modalités que celles utilisées pour la désignation du gagnant initial. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, le musée d'Aquitaine se réserve le droit de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations ou de différer l'envoi des lots en cas de problèmes d'approvisionnement.

Article 5 – Responsabilité

Aucune réclamation ne pourra intervenir sur l'état du lot, notamment en cas de dégradation ou de casse éventuelle, avant, pendant ou après le retrait du lot.

Article 6 - Décisions de l'organisateur

À titre général, le musée d'Aquitaine se réserve la possibilité de prendre souverainement toute décision qu'il pourrait estimer utile pour l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du présent règlement. Il pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

Le musée d'Aquitaine se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu :

- de modifier, de prolonger ou d'annuler partiellement ou totalement le présent concours ;
- d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu-concours s'il apparaît que des fraudes, tentatives de fraude ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination du(es) lauréat(s) ;
- de ne pas attribuer le lot gagnant aux fraudeurs, la fraude entraînant la disqualification immédiate de son auteur.

Article 7 - Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique la connaissance et l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité de ses modalités de déroulement et de ses résultats.

Le règlement complet est consultable sur le site internet : www.musee-aquitainebordeaux.fr.

Il est également disponible sur simple demande à :

Musée d'Aquitaine – Ville de Bordeaux

Bibliothèque : concours de poésie

20 cours Pasteur

33000 Bordeaux.

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, des dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Article 8 - Loi Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du concours font l'objet d'un traitement par le musée d'Aquitaine pour les finalités suivantes : gestion des autorisations parentales pour les mineurs ; gestion de la relation avec le gagnant ; utilisation par le musée d'Aquitaine dans toute manifestation public promotionnelle liée au concours.

Les destinataires des données sont les agents habilités des services concernés de la bibliothèque du musée d'Aquitaine à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître ces données pour l'exercice de leurs missions.

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Ces données seront conservées pendant une durée d'un an, après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales ou de la durée d'utilité administrative.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville de Bordeaux à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles

Article 9 - Droit de communication

Le musée d'Aquitaine se réserve le droit de diffuser le prénom (ou le pseudonyme) ainsi que le texte du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière.

L'utilisation et la diffusion du poème dans l'enceinte du musée ne pourra donner lieu à un versement de droit d'auteur. Dans le cadre de l'application de son droit moral, le participant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

Les participants s'inscrivent et participent à titre volontaire, relevant d'une démarche de ceux-ci dans le cadre de leurs loisirs ou épanouissement personnel, et ne sauront être considérés comme des travailleurs employés ou des artistes professionnels au sens du Code de Travail.

Les participants ou la personne en charge de l'autorité parentale des participants mineurs cèdent gracieusement au musée d'Aquitaine, à titre non exclusif, pour la France et le monde entier et pour la durée de protection de la propriété littéraire et artistique, à des fins uniquement non commerciales, les droits d'exploitation (reproduction, représentation, adaptation) nécessaires pour permettre l'exploitation des poèmes remises pour concourir au concours dans les conditions définies ci-après.

Dans le cadre ainsi défini, les participants cèdent au musée d'Aquitaine :

- le droit de reproduire ou faire reproduire toutes ou partie des poèmes selon tout procédé technique actuel ou à venir, tel que notamment l'impression, la photocopie, la mise en mémoire informatique, le téléchargement, la numérisation, et sur tout support actuel ou à venir qu'il s'agisse d'un support papier, magnétique, optique, électronique, informatique, analogique ou numérique, et sur tout format.

- le droit de présenter et communiquer au public tout ou partie des poèmes, le cas échéant incorporées à une œuvre multimédia, par tout procédé actuel et futur de communication au public et notamment édition-papier, livres numériques, mise en ligne sur service ou réseau de télécommunication, en particulier via Internet, sur un site web, blogs, réseaux sociaux, sur un intranet ou un extranet publiés ou autorisés par les bibliothèques organisatrices, par tout autre service, accessible par réseau de téléphonie.

- le droit de présenter et communiquer au public tout ou partie des poèmes, le cas échéant incorporées à une œuvre multimédia sur tout support de diffusion notamment par l'intermédiaire de moniteurs, de bornes interactives, de bornes audiovisuelles, de bornes interactives multimédias, de téléphones, appareils de lecture de livres numériques, ou de tout autre moyen connu ou inconnu à ce jour. Les droits d'exploitation sur le poème remis pour concourir au concours sont consentis à la bibliothèque du musée dans le cadre de ses activités non commerciales, culturelles, de lecture publique et d'information.

Le participant garantit que le poème proposé est original et inédit. À ces titres, le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation du poème. Le participant assume la charge de tous les éventuels paiements en découlant et garantit la bibliothèque contre tous recours, actions ou réclamations à ce titre. À chaque diffusion de tout ou partie du poème, le nom du participant et sa qualité d'auteur seront mentionnés conformément au respect du droit moral.

Article 10 – Responsabilité

Le musée d'Aquitaine ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au concours, ou son bon déroulement, ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Notamment, mais pas exclusivement, la bibliothèque ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute impossibilité de recevoir les formulaires de participation, en raison de difficulté de transmission ou pour toute raison technique échappant à son contrôle raisonnable, ni de toute erreur typographique.

Le musée d'Aquitaine ne saura être tenu responsable notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe. Le musée d'Aquitaine ne saura être tenu responsable également en cas de dysfonctionnement d'Instagram, d'une modification de leurs conditions d'utilisation ou de leur forme.

Si le musée d'Aquitaine met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, il ne pourra cependant être tenu responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les pages Instagram), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur les sites. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des conditions d'utilisation d'instagram des caractéristiques et des limites de l'internet, de l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou les logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

En outre, le musée d'Aquitaine ne pourra être tenu responsable en cas :

- de problèmes de liaison téléphonique,
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la bibliothèque, à ses partenaires - d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du concours ou de dysfonctionnement du procédé de vote.

Le musée d'Aquitaine n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards de courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours est perturbé par une cause échappant à la volonté du musée d'Aquitaine, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le concours.

Toute fraude ou tout non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du poème de son auteur, le musée d'Aquitaine réserve, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 - Droit applicable et litiges

Les participants s'engagent à ne pas déposer de poème qui puisse tomber sous le coup des lois et autres dispositions relatives à la diffamation publique ou privée, à l'injure, à la protection de la vie privée, à l'image des biens, ou à la contrefaçon qu'il s'agisse du droit d'auteur, des marques ou brevets, à la dignité humaine et à l'ordre public (pornographie et pédopornographie notamment). La même disposition s'applique aux poèmes qui pourraient être contraires aux lois visant à réprimer

l'incitation à la violence et à la haine raciale. De même en déposant un poème, le participant reconnaît de manière irrévocable que la publication du poème ne porte pas atteinte au droit au respect à l'intimité de sa vie privée, ni à son droit à l'image. Le musée d'Aquitaine se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article et prononcera l'exclusion définitive et sans appel du participant au concours qui méconnaîtrait les dispositions de l'article.

D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent règlement devront être formulées sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Musée d'Aquitaine
20 cours Pasteur
33 000 Bordeaux

Et au plus tard 7 jours après le vote du texte gagnant au concours telle qu'indiquée au présent règlement (cachet de la poste faisant foi).

En cas de désaccord persistant sur l'application, l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.